

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune LALANDE DE POMEROL

Séance du 15 septembre 2015

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	14
- absents	1
- exclus	

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 19 heures 14.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DURAND-TEYSSIER, Maire.

Etaient présents : MM.

DURAND-TEYSSIER, Maire, MERLE, Mme DELARBRE, GODINEAU, DUDILOT, Adjoint, PINTO, Mme CHAUMET, Mme DELANOË, FABRIE, Mme TEIXEIRA, TARENDEAU, Mme HOUDINET, TROCARD.

Absent excusé : M. CABASSY (PV à M. DURAND-TEYSSIER)

Date de convocation :

08 septembre 2015

Date d'affichage :

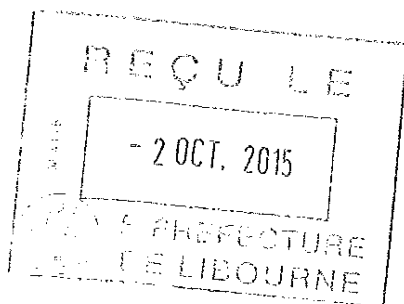
08 septembre 2015

M. me HOUDINET a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

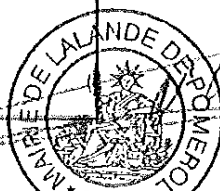
Projet d'installation
d'éoliennes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application,
Monsieur Le Maire expose qu'un projet d'implantation de plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur 8 communes de la Double et 5 de même dimension sur la Commune de Maransin est en cours.
Considérant l'absence réelle de concertation des communes,
Considérant la forêt de la Double, périgourdine et saintongeaise, comme un espace remarquable,
Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région
Considérant que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà des seules communes concernées, voire jusqu'à Saint Emilion pour celle de Maransin,
Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour le territoire,
Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations profondes en béton pour les ouvrages, tranchée pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Sous-Préfecture de
LIBOURNE le 20 OCT. 2015
et
publication ou notification du
20 OCT. 2015



Signature

Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt par les contraintes induites sur les avions bombardiers d'eau,
Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,
Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme et l'absence de retombées économiques sur le secteur géographique notamment en matière d'emplois,
Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,
Considérant que l'implantation d'éoliennes à Maransin et sur l'ensemble du territoire présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité chère subventionnée par des fonds publics, notre région étant peu ventée,
Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,
Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,
Considérant l'hostilité croissante des habitants à l'encontre de ces projets,
Entendu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
S'OPPOSE à l'implantation d'éoliennes industrielles sur la Commune de Maransin et sur toutes les autres communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres,
DEMANDE à Monsieur Le Maire de porter cette délibération à la connaissance des Communes voisines, du Président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, du Conseiller Départemental et des Conseillers Départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental, du Préfet et des
Ainsi fait et délibéré, avec 8 voix contre et 6 abstentions, en séance publique, les jours, mois et an que dessus.



Signature

